## DEL/2023/FI/109 EXERCICE BUDGETAIRE 2024 BUDGET ANNEXE « LE ZEPHYR » AUTORISATION DE RECOUVREMENT DE RECETTES ET D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

En vertu des articles L. 1612-1 et L. 1612-20 du Code Général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas été rendu exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus est donnée dans la limite des chapitres suivants.

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement au 1er trim. 2024
21	90 609,64 €	22 652,41 €
23	1 614 500,00 €	403 625,00 €

1 705 109,64 €	426 277,41 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, économie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer les dépenses 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement selon les dispositions reprises ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire,